



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfète de la Somme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

EAU. Demande d'autorisation environnementale
au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.
BDL Promotion Maison Prestige. Commune de Poulainville.
Création d'un lotissement dénommé " Résidence La clé des champs 2".

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 28 février 2019, il sera procédé du **mardi 2 avril 2019 au vendredi 3 mai 2019** soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, relative à la création d'un lotissement dénommé " Résidence La clé des champs 2" sur le territoire de la commune de Poulainville, présentée par la société BDL Promotion Maison Prestige (siège social : BDL Promotion Maison Prestige, bâtiment 1, 660, bis route d'Amiens, CS 54007 DURY - 80040 AMIENS CEDEX 1).

Ce projet relève du régime de l'**autorisation (A)** au titre de la rubrique **2.1.5.0** de la nomenclature eau et de la **déclaration (D)** au titre de la rubrique **3.2.3.0** de ladite nomenclature.

2.1.5.0 . Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;

3.2.3.0 . Plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).

Le projet est localisé le long de la route de Beauquesne, sur les parcelles cadastrées section ZE n°38s et 582 et pour partie sur les parcelles cadastrées section ZE n°39s et 597. Il consiste à aménager une parcelle de 22 166 m² en 26 lots et 5 îlots et créer les aménagements nécessaires pour gérer quantitativement et qualitativement les eaux pluviales collectées sur une surface totale de 9,22 hectares pour une pluie d'occurrence centennale. Ce projet se cumule au projet de lotissement porté par le pétitionnaire relatif à la première tranche de ce lotissement "La clé des champs" (accord sur déclaration délivré le 21 décembre 2016). Le projet est ainsi soumis à autorisation environnementale au titre de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, la surface totale cumulée étant de 22,03 hectares.

M. Yves DEBOEVRE, commandant de police en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Pour cette enquête, le commissaire enquêteur a son siège en mairie de Poulainville et y recevra les observations du public aux jours et heures ci-après mentionnés:

- le vendredi 5 avril 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 11 avril 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 16 avril 2019 de 16 heures à 19 heures ;
- le samedi 27 avril 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 3 mai 2019 de 14 heures à 17 heures.

Pendant la période précitée, un exemplaire du dossier d'enquête sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique, peut être consulté par le public :

- sur support papier à la mairie de Poulainville, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Suivi-Loi-sur-l-eau/Enquetes-Autorisations/Enquetes-autorisations-2019>) ou sur un poste informatique au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Poulainville, à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Poulainville, place du 8 Mai 80260 Poulainville, siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : BDL Promotion Maison Prestige, siège social : 660, bis route d'Amiens CS 54007 Dury - 80040 Amiens cedex 1 et du service instructeur : direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service territorial du grand amiénois, bureau eau et risques, centre administratif départemental, 1 boulevard du port - 80039 Amiens cedex 1.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (service de la coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 Amiens cedex 9) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront également transmises à la mairie de Poulainville pour être sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfecture de la Somme (service précité). Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture de la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Suivi-Loi-sur-l-eau/Enquetes-Autorisations/Enquetes-autorisations-2019>).

La décision d'accorder ou de refuser l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement sera prise par la préfète de la Somme.

Amiens, le - 7 MARS 2019

Pour la préfète et par délégation,
L'Attachée, cheffe de bureau



Brigitte LEGRAND